



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/NOV/153	OBJET : TARIFICATION DU RESTAURANT MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 09/11/2015	
<u>Date de la convocation</u> 02/11/2015	
<u>Date de l'affichage</u> 02/11/2015	

L'an deux mille quinze, le neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 2 novembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Medhi BENSALAM, Sandrine NAGEL, Monique DEVILAINE, Pierre GUILLOU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Didier MOREAU, représenté par Michel VEUX
- Alain VELLER, représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Jean-Pierre GABARROU, représenté par Serge SAUSSIER

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-153-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2014/NOV/171 en date du 17 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs du restaurant municipal pour l'année 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2016,

CONSIDERANT une augmentation des tarifs à 2 %,

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tranches de revenus appliquées aux personnes âgées,

CONSIDERANT que l'évolution du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) a été, entre les mois de Juillet 2014 et Juillet 2015 de 1.06 %,

CONSIDERANT la commission des finances du 2 novembre 2015,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le prix du repas pris au restaurant municipal est fixé à :

- 6,63€ pour les agents de la collectivité locale ;
- 7,68€ pour les commensaux.

ARTICLE 2 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les personnes âgées appartiennent, selon leurs revenus pris en considération, à une des catégories déterminées ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Catégorie
Jusqu'à 623,00 € (50 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	A
De 623,01 € à 748 € (entre 50 et 60 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	B
Supérieur à 748,01 € (supérieur à 60 % du S.M.I.C. mensuel net imposable)	C

ARTICLE 3 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le prix du repas au restaurant municipal appliqué aux personnes âgées, en fonction de la catégorie déterminée en application de l'article 2 de la présente, est fixé à :

Catégorie	Tarif
A	5,63€
B	6,82€
C	7,68€

ARTICLE 4 :

DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, le prix des consommations prises au restaurant municipal est fixé à :

- Eau minérale, bière et ¼ de vin : 0,88€ ;
- Café : 0,60€.

Accusé de réception en préfecture
077-217703274-20151110-2015-NOV-153-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

ARTICLE 5 :

DIT que les paiements seront effectués à des périodes qui seront déterminées par les services communaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pourra aider les familles en difficulté.

ARTICLE 6 :

DIT que les tarifs des repas ne comprennent pas la boisson.

ARTICLE 7 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 10 novembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-153-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151110-2015-NOV-153-
DE
Date de télétransmission : 13/11/2015
Date de réception préfecture : 13/11/2015